|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/70/D/49/2018 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale6 décembre 2021FrançaisOriginal : espagnol |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

 Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif
aux droits économiques, sociaux et culturels,
concernant la communication no 49/2018[[1]](#footnote-2)\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par* : | I. N. G. |
| *Victime(s) présumée(s)* : | L’auteure et sa fille |
| *État partie* : | Espagne |
| *Date de la communication* : | 17 septembre 2018 (date de la lettre initiale) |
| *Objet* : | Expulsion d’un logement social vendu par la suite à un fonds privé |
| *Question(s) de fond* : | Droit à un logement convenable |
| *Article(s) du Pacte* : | 11 (par. 1) |

1. Le 17 septembre 2018, l’auteure, agissant en son nom propre et au nom de sa fille mineure, a soumis une communication au Comité. Le 19 septembre 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l’État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l’expulsion de l’auteure et de sa fille tant que la communication serait à l’examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultées.

2. Réuni le 12 octobre 2021, le Comité, ayant constaté que l’auteure n’avait pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l’État partie, a jugé que l’intéressée s’était désintéressée de la communication et a décidé de mettre fin à l’examen de celle‑ci, conformément à l’article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

1. \* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (27 septembre-15 octobre 2021). [↑](#footnote-ref-2)